

VENTE EXCLUSIVEMENT RESERVÉE AUX PROFESSIONNELS (VÉHICULE, BTP) dont la finalisation est subordonnée à la présentation de l'original et au dépôt d'une copie :

- De l'inscription au Registre du Commerce et des sociétés (K ou Kbis) ou au Répertoire des Métiers (extrait D1) datée de moins de 6 mois ou pour les entreprises étrangères, son équivalent étranger traduit en français par un traducteur officiel agréé ou par l'Ambassade du pays d'origine ;

- de l'attestation d'inscription au répertoire SIRENE, si la personne est un auto-entrepreneur ;

A défaut de présentation de ces documents, la vente sera considérée comme résolue et le bien redeviendra la propriété du vendeur.